

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature Etranger

*Direction de la synthèse budgétaire,
du contrôle de gestion
et de l'administration générale*

Décision n° 2008-183 du 18 juin 2008 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : IMIX0810838S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10 et R-341-9 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149, et 152 ;
Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;
Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Giner (Joëlle), directrice à Rouen, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Rouen ;
- à la gestion de la direction à Rouen, notamment :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Rouen ;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giner (Joëlle), délégation de signature est donnée à Mme Kherfelah (Nadia), adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, mentionnés dans l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2007-809 du 13 juillet 2007 est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 2 juin 2008.

Article 5

La directrice à Rouen, le directeur de la synthèse budgétaire du contrôle de gestion et de l'administration générale, et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 juin 2008.

*Le directeur général de l'Agence nationale
de l'accueil des étrangers et des migrations,
J. GODFROID*